



COMMUNE DE CERVENS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté temporaire N°AT/2025/05

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le Chemin de la Vuarde, la route des Collines (RD35), la rue de l'Eglise, la route de l'Oratoire (RD 125) et la route de Terrotet le samedi 11 avril 2026 à l'occasion du défilé du carnaval organisé par l'association Perri Fun Gliss de Cervens.

Arrêté
N°AT-2026-05

Le Maire de la Commune de CERVENS,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande du président de l'association Perri Fun Gliss à Perrignier, visant à organiser un défilé du carnaval le samedi 11 avril 2026 sur la commune de Cervens,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, empruntant la route des Lanches, la route de Terrotet, la route de l'Oratoire (RD 125), la rue de l'Eglise, la route des Collines (RD35), le Chemin de la Vuarde, et afin de permettre le bon déroulement du défilé du carnaval dans la village le **samedi 11 avril 2026 de 12h à 16h**.

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 11 avril 2026 de 12h à 18h, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement sur le chemin de la Vuarde (cf. plan) :

- ▶ la chaussée sera interdite à la circulation

Article 2 :

Le samedi 6 avril 2024 de 13h à 15h, la parcours des chars aura lieu dans le sens suivant (cf. plan) :

- ▶ départ route des Lanches à 13h30,
- ▶ passage route de Terrotet (voie à sens unique durant le défilé),
- ▶ engagement sur la RD 125 (rue de l'Eglise) jusqu'au carrefour de la RD 35 (route des Collines),
- ▶ du carrefour RD 125 au carrefour RD 35 jusqu'au chemin de la Vuarde
- ▶ arrivée vers 15h au chemin de la Vuarde en passant par la route des Collines (RD 35)

Article 3 :

Le samedi 11 avril 2026 de 12h à 16h les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation sur le parcours des chars dont le plan est annexé :

- ▶ **la vitesses sera limitée à 30 km/h,**
- ▶ **le dépassement et le stationnement seront interdits de part et d'autre de le voirie,**
- ▶ **la priorité sera laissée aux piétons,**
- ▶ **des panneaux de signalisation « manifestation » seront déposés à chaque extrémité,**
- ▶ **la route de Terrotet sera fermée à la circulation dans le sens « Chef-lieu/Terrotet » le temps du passage des chars**

Article 4 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

Article 5 :

La signalisation et le balisage du chantier réglementaire seront assurés par l'association Perri Fun Gliss,

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté,

Article 7 :

Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons-en-Chablais, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation des Routes Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- à M. le président de l'association Perri Fun Gliss,
- à M. le commandant du Groupement du Chablais,
- à M. le commandant de gendarmerie de la communauté de brigade de Bons-en-Chablais,
- au Responsable du CERD de Thonon.

Fait à Cervens 24 février 2026

Le Maire,
GIL THOMAS



Acte certifié exécutoire le

- 2 Mars 2026

Le Maire
GIL THOMAS

